

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

**DECISION DU PRESIDENT**

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Demandes de subventions : Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Commune de CASTELNAUDARY** Audois,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

**Décision n° 22-123** CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de CASTELNAUDARY,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
informatique le :

Intitulé de l'opération	Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
Localisation	CASTELNAUDARY
Année de démarrage des travaux	2023
Montant de l'opération (HT)	147 340,00 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	73 670,00 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	44 202,00 €
Autofinancement	29 468,00 €

**ARTICLE II** : De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

**ARTICLE III** : De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

**ARTICLE IV** : la présente décision n° 22-123 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE V**: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 19 octobre 2022

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**